



Arrêté DL/BPEUP n° 2022/010 du 04 FEV. 2022

portant désignation de quatre membres à la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la communauté urbaine Limoges Métropole sur la commune de Limoges

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-1, L 125-2-1 et R 125-8-1 à R 125-8-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-327 délivré le 28 février 2008 à la Communauté Urbaine Limoges Métropole l'autorisant à exploiter une centrale énergie déchets à Limoges, modifié et complété par l'arrêté DCE/BPE n° 2014-042 du 28 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 modifié, portant création de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole sur la commune de Limoges en application de l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, renouvelée le 8 février 2018 ;

VU le courrier du maire de Limoges du 27 juillet 2021 transmis suite au renouvellement général des conseils de quartier ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 du président du Conseil départemental portant désignation des représentants du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Les modifications suivantes sont apportées à l'article 2-1 de l'article 2 de l'arrêté du 12 novembre 2012 modifié, portant création de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la communauté urbaine Limoges Métropole sur la commune de Limoges :

Sont nommés membres titulaires et suppléants de la commission de suivi de site susvisée :

2.1.2 – en qualité de représentants du collège « **élus des collectivités territoriales** » et sur désignation du Conseil départemental :

Titulaire	M. Stéphane DELAUTRETTE	en remplacement de	M. Fabrice ESCURE
Suppléant	Mme Valérie PAULET	en remplacement de	Mme Gulsen YILDIRIM

2.1.4 – en qualité de représentants du collège « **riverains ou associations de protection de l'environnement** » et sur désignation du Conseil de quartier de Limoges nord Beaubreuil :

Titulaire	Mme Clothilde CHAMPTIAUX	en remplacement de	M. François DURGUEIL
Suppléant	M. Thierry GÉNARD	en remplacement de	M. Eric SCHALTEGGER

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Limoges, Le Palais sur Vienne, Panazol, Rilhac Rancon et publié sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne.

Limoges, le **04 FEV. 2022**

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général



Jérôme DECOURS

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE RELATIVE
A LA CENTRALE ENERGIE DECHETS EXPLOITEE PAR LA
COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE SUR LA COMMUNE DE LIMOGES

Mise à jour conforme à l'arrêté DL/BPEUP n° 2022/010 du 04 FEV. 2022

2.1.1 - collègue « administration »
- la préfète de la Haute-Vienne ou son représentant
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ou son représentant
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant
- la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ou son représentant

2.1.2 – collègue « collectivités territoriales »		
	Membre titulaire	Membre suppléant
Commune de Limoges	Mme Muriel LASKAR	Mme Shérazade ZAITER
Commune du Palais sur Vienne	Mme Valérie GILLET	Mme Gaëlle BEAUNE
Commune de Panazol	M. Alain BOURION	Mme Pascale ETIENNE
Commune de Rilhac Rancon	M. François POIRSON	M. Michel BAUDU
Conseil départemental	M. Stéphane DELAUTRETTE	Mme Valérie PAULET

2.1.3 – collègue « exploitants »	
Communauté urbaine Limoges Métropole	Membres titulaires
	Mme Sarah GENTIL
	M. Marc BIENVENU
	M. Vincent BROUSSE
	M. Rémy VIROULAUD
	Membres suppléants
	M. Ludovic GERAUDIE
	M. Bernard THALAMY
	M. Michel CUBERTAFOND
	M. Thierry MIGUEL

2.1.4 – collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

	Membre titulaire	Membre suppléant
Association Limousin Nature Environnement	M. Yvan TRICART	Mme Sylvie CHATELUS, ou M. Michel GALLIOT, ou M. Jean-Michel MENARD, ou M. Marcel BAYLE
Association Barrage Nature Environnement	M. Gwénael LOISEL	Mme Carole SALESSE, ou Mme Michèle TRICART, ou M. Christian SALESSE
Fondation DELTA PLUS	Mme Isabelle DAULHAC	Mme Camille FIEVET
Conseil de quartier de Limoges nord Beaubreuil	Mme Clothilde CHAMPTIAUX	M. Thierry GENARD

2.1.5 – collège « salariés »

	Membres titulaires
STVL	M. Thomas DECUIGNIERE
	M. Pierre Daniel MARTIN
	Pas de suppléant

2-1-6 Personnalité qualifiée

M. Rémi FEUILLADE, directeur délégué d'ATMO Nouvelle Aquitaine